

Le soutien aux investissements

Le Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)

Le PVE soutient des investissements matériels à vocation environnementale pour tout agriculteur en productions végétales (hors herbe). Seuls les agroéquipements neufs à l'efficacité environnementale avérée sont éligibles : matériel de réduction des prélèvements en eau, de lutte contre l'érosion, de maintien de la biodiversité, d'économie en énergie, matériel de substitution aux produits phytosanitaires (outils de travail mécanique ou thermique du sol...).

Le demandeur doit réaliser un investissement minimal de 4 000 € et maximal de 30 000 €. L'aide octroyée atteint 40 % de la dépense envisagée pour un projet individuel ou collectif. Dossier à retirer et à déposer à la DDTM de l'Aude dans le cadre d'appels à projet annuels (dates fixées à l'avance : se renseigner).

Le dispositif régional IDEA

IDEA est un dispositif d'intervention accordé par le Conseil Régional dont l'objectif est de soutenir le développement des entreprises agricoles. Les projets retenus devront montrer de la cohérence et une faisabilité économique sur le long terme, l'objectif étant d'améliorer les performances de l'entreprise.

IDEA prend en charge divers investissements matériels ou immatériels de l'exploitation agricole : ateliers de transformation, locaux de commercialisation, outil de production, activités de diversification, étude de marché...

Les producteurs en agriculture biologique ont accès à ces aides et bénéficient d'une majoration de 10 % des montants des subventions accordées.

Nos prestations

Le Biocivam de l'Aude vous propose un accompagnement pour :

- votre déclaration PAC (demande d'aides à la bio),
- vos demandes de soutien aux investissements matériels (IDEA, PVE, France Agrimer, ...)
- votre diagnostic et suivi d'installation en AB (dispositif régional PACTE),
- votre démarche de conversion en AB (VISA pour le Bio).

N'hésitez pas à faire appel à nos services et à nos compétences !



Biocivam 11 - Chambre d'Agriculture de l'Aude - ZA de Sautès à Trèbes
11878 Carcassonne Cedex 9 - Tél. : 04 68 11 79 38 - Fax : 04 68 78 75 37
E-mail : biocivam.11@orange.fr - www.bio-aude.com



AIDES À L'AB : COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Démarches administratives préalables

1. La notification à l'Agence Bio

Réglementairement obligatoire, cette déclaration d'activité en agriculture biologique permet l'attribution de soutiens financiers spécifiques à la bio.

La 1^{ère} année de conduite en AB, la notification est à faire au moment de l'engagement auprès de l'organisme certificateur (et avant le 15 mai de l'année en cours pour les producteurs souhaitant demander des aides). Les années suivantes, une mise à jour des données n'est nécessaire qu'en cas de changements sur l'exploitation.

La notification peut se faire :

- en ligne sur <https://notification.agencebio.org>
- par courrier (formulaire disponibles au Biocivam 11 ou téléchargeables gratuitement sur le site de l'Agence Bio)

Renseignements

Service Notification de l'Agence Bio : 01 48 70 48 42 - notifications@agencebio.org

2. S'engager auprès d'un organisme de certification

Vous devez engager en conversion (ou en AB) les surfaces que vous souhaitez mener selon les principes de la production biologique. Pour cela, contactez l'un des organismes de contrôle couvrant le département de l'Aude (voir tableau ci-dessous) et demandez un questionnaire de pré-enquête. Il donnera lieu à une proposition de devis pour le contrôle de votre exploitation. Votre choix fait, engagez-vous auprès de l'un de ces organismes par la signature d'un contrat. Les dossiers de demande d'aides à l'AB devant être déposés au plus tard le 15 mai, pensez à contacter ces organismes suffisamment en amont pour réaliser l'ensemble des démarches.

Ecocert France L'Isle Jourdain (32) 05 62 07 34 24 contact@ecocert.com www.ecocert.fr	Bureau Veritas Certification Loriol-sur-Drôme (26) 04 75 61 13 00 bio@fr.bureauveritas.com www.qualite-france.com	Certipaq La Roche sur Yon (85) 02 51 05 41 32 bio@certipaq.com www.certipaqbio.com	Certis Le Rheu (35) 02 99 60 82 82 certis@certis.com.fr www.certis.com.fr
Certisud Pau (64) 05 59 02 35 52 accueil@certisud.fr www.certisud.fr	Qualisud Castanet-Tolosan (31) 05 62 88 13 90 contact@qualisud.fr www.qualisud.fr	Bureau Alpes Contrôles Annecy-le-Vieux (74) 04 50 64 99 56 certification@alpes-contrôles.fr www.certification-bio.fr	

LES SOUTIENS FINANCIERS À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. Les aides de l'État dans le cadre de la PAC

Deux mesures de soutien sont disponibles pour les producteurs engagés en production biologique :

- une mesure en faveur des surfaces en conversion
- une mesure en faveur des surfaces certifiées AB

Pour bénéficier de ces aides, une demande doit être réalisée dans le cadre de la déclaration annuelle des surfaces de l'exploitation (pour tout dépôt de dossier, demandez au préalable un numéro d'identification **Pacage**). Les dossiers sont disponibles et à déposer à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude (DDTM) au 105, Boulevard Barbès - 11 838 Carcassonne Cedex 9 Tél. 04 68 10 31 00 - Courriel : ddtm-seadr@aude.gouv.fr

Date limite de dépôt des dossiers PAC à la DDTM de l'Aude : 15 mai 2015

Montants des aides

Le soutien à la bio consiste au versement d'aides annuelles, calculées à l'hectare et contractualisées sur 5 ans. Deux types de soutien concernent les producteurs engagés en production biologique : le soutien à la « Conversion à l'AB » et le soutien au « Maintien en AB ». Pour bénéficier de ces aides, l'exploitant/e s'engage à rester en mode de production biologique pendant toute la durée du contrat, c'est à dire 5 ans. L'aide sera versée pour cette même période. Les producteurs doivent tout de même réaliser leur déclaration PAC tous les ans.

	Aide CAB	Aide MAB
Couvert végétal	Montant annuel (€/ha)	
Maraîchage, arboriculture, raisin de table, semences potagères	900	600
Cultures légumières de plein champ	450	250
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
Plantes aromatiques et médicinales (certaines catégories de PAM)	350	240
Cultures annuelles (grandes cultures, prairies légumineuses)	300	160
Semences céréales, protéagineux et cultures fourragères	300	240
Prairies : PT, PT+5, PP (*) associées à un atelier d'élevage	130	90
Landes, estives et parcours	44	35

(*) PT : prairies temporaires, PT+5 : prairies temporaires de plus de 5 ans, PP : prairies permanentes.

L'aide à la conversion (CAB) est versée pendant les 5 premières années de production en agriculture biologique dans le cas d'une conversion des terres. L'aide au maintien (MAB) prend la suite et concerne les 5 années suivantes. Elle vise à soutenir les producteurs ayant terminé leur période de conversion. Le soutien financier à l'AB couvre donc une durée totale de 10 ans. Le maintien (MAB) est également prévu lorsque la période de conversion n'est pas nécessaire (passage des terres directement en bio : friches, landes, jachères). Le/la producteur/trice bénéficiera alors uniquement de l'aide MAB pour une durée de 5 ans.

2. L'aide au veau bio

Elle est ouverte aux éleveurs bénéficiaires de la PMTVA respectant les critères suivants : veaux de race allaitante, élevés au minimum 1,5 mois sous la mère, abattus entre 3 et 8 mois et ayant des conditions de qualité minimale.

Montant de l'aide

Maximum de 36 € / tête ou 72 € / tête en cas d'adhésion, au moins depuis le 1er janvier 2009, à une Organisation de Producteurs.

Formulaire de demande à retirer à la DDTM de l'Aude.

3. Le crédit d'impôt bio

- En vigueur jusqu'à la déclaration d'impôt 2018 (revenus agricoles 2017)
- Dispositif accessible à toutes les entreprises agricoles exploitant des parcelles certifiées (AB ou conversion) et réalisant au moins 40% des recettes de l'année fiscale grâce à la vente de produits biologiques,
- Pour les personnes morales (EARL, SA,...) : 1 seule part de crédit d'impôt, au prorata des parts détenues par chaque producteur. Seule la transparence GAEC (à 3 parts) s'applique,
- Les agriculteurs ne payant pas d'impôt sont également éligibles, ainsi que les cotisants solidaires, quelque soit le régime fiscal choisi (réel ou au forfait).

Montant du crédit d'impôt bio : 2 500 €

Formulaire de demande dans votre centre des impôts ou au Biocivam.

Règles de cumul des aides à l'agriculture biologique

Pour une même année d'activité (*), le crédit d'impôt est cumulable avec le soutien à l'AB (conversion et/ou maintien), si le montant total n'excède pas 4 000 €. Pour les GAEC, le plafond est multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 3.

(*) exemple : activité bio faisant l'objet d'une demande d'aides au titre de la campagne PAC 2015 et d'une déclaration d'impôt au printemps 2016